



Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal  
le samedi 23 septembre 2023 à 9h30

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2023-31	Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2024	Approuvée à l'unanimité
2023-32	Redevance pour occupation du domaine public communal pour les réseaux de communications électroniques	Approuvée à l'unanimité
2023-33	Désignation d'un délégué à la MARPA d'Ardentes	Approuvée à 9 voix pour et 2 abstentions
	Adhésion à l'association des Amis du Centre d'histoire et de mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre	Reportée
2023-34	Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion	Approuvée à l'unanimité
2023-35	Convention avec l'entreprise recyclivre.com pour l'enlèvement des documents retirés des collections de la médiathèque	Approuvée à l'unanimité
2023-36	Modification des horaires d'ouverture de la Mairie au public	Approuvée à l'unanimité

Affichée le 26 septembre 2023

*Les délibérations sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture  
et sur notre site internet : [www.maronenberry.fr](http://www.maronenberry.fr)*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2023-31**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois septembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 11 / présents : 08 / votants : 11

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT.

Excusés : M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : Mme Carole FRESNEAU

**Objet : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2024**

Le Maire expose que dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2024 à réaliser dans la commune du 18 janvier au 17 février 2024, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront dans la commune du 18 janvier au 17 février 2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de désigner Madame Angélique CROUZY, secrétaire de mairie, coordonnatrice communale. Madame Angélique CROUZY bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

Le Maire,  
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,  
Carole FRESNEAU



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2023-32**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois septembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 11 / présents : 08 / votants : 11

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT.

Excusés : M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : Mme Carole FRESNEAU

**Objet : Redevance pour occupation du domaine public communal pour les réseaux de communications électroniques**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public communal ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe pour l'année 2023, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal pour les réseaux de communications électroniques comme suit :

Domaine public routier communal :

- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain, soit 5,800 km x 46,95 € = 272,31 €

- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien, soit 23,762 km x 62,60 € = 1 487,50 €

- Charge Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance.

Le Maire,

Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,

Carole FRESNEAU

Transmis à la préfecture le 26/09/2023

Affiché le 26/09/2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2023-33**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois septembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 11 / présents : 08 / votants : 11

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT.

Excusés : M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : Mme Carole FRESNEAU

**Objet : Désignation d'un délégué à la MARPA d'Ardentes**

Vu la délibération n° 2020-25 du 13 juin 2020 relative à la désignation des délégués à la MARPA d'Ardentes ;

Considérant que le Conseil Municipal peut désigner parmi ses membres, des délégués qui seront appelés à siéger au sein des organismes et ainsi participer à leurs travaux ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal qu'un membre de l'équipe municipale puisse représenter la collectivité au sein de la MARPA d'Ardentes ;

Sur proposition du Maire et en application des articles L5211-8 et L2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à neuf voix pour et 2 abstentions :

- D'abroger la délibération n° 2020-25 du 13 juin 2020 relative à la désignation des délégués à la MARPA d'Ardentes,
- De désigner M. Gilbert BLANC, délégué à la MARPA d'Ardentes.

Le Maire,  
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,  
Carole FRESNEAU



Transmis à la préfecture le 26/09/2023

Affiché le 26/09/2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2023-34**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois septembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 11 / présents : 08 / votants : 11

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT.

Excusés : M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : Mme Carole FRESNEAU

**Objet : Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre**

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°CA-2022-33 du 29 novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion de l'Indre à signer les conventions ;

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur ;

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant ;

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de l'Indre ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de l'Indre ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de l'Indre.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre ainsi que ses éventuels avenants.
- De prendre acte que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- Dit que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,  
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,  
Carole FRESNEAU

Transmis à la préfecture le 26/09/2023  
Affiché le 26/09/2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2023-35**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois septembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 11 / présents : 08 / votants : 11

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT.

Excusés : M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : Mme Carole FRESNEAU

**Objet : Convention avec l'entreprise recycLivre.com pour l'enlèvement des documents retirés des collections de la médiathèque**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la médiathèque de Mâron, dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, doit procéder à une opération, appelée « désherbage ». Cette opération a pour but de retirer des documents devenus inutilisables par les usagers (livres détériorés, trop anciens, information fausse ou périmée, supports dépassés...) des collections.

Il est proposé à l'assemblée de signer une convention avec l'entreprise recycLivre.com qui consiste à récupérer gracieusement les livres « désherbés » pour les mettre en vente sur son site afin de redonner une seconde vie à ces ouvrages. 10% du montant HT, sera reversé à la commune, pour chaque livre confié par le partenaire et vendu par Recyclivre.com et 1% du chiffre d'affaires généré grâce à la collecte des livres du partenaire sera reversé à "1 % pour la planète" pour des association de défense de l'environnement.

Les documents non repris par l'entreprise RecycLivre.com seront mis en déchetterie pour recyclage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise, dans le cadre de l'opération « désherbage », l'agent chargé de la médiathèque municipale à retirer des documents des collections,
- Approuve le projet de convention avec l'entreprise RecycLivre.com, relative à la reprise d'une partie des documents retirés de la médiathèque,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Le Maire,

Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,

Carole FRESNEAU

Transmis à la préfecture le 26/09/2023

Affiché le 26/09/2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2023-36**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois septembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 11 / présents : 08 / votants : 11

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT.

Excusés : M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : Mme Carole FRESNEAU

**Objet : Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture de la mairie au public, en maintenant la qualité de service, comme suit à compter du 30 septembre 2023 :

Lundi : 13h30 - 17h30  
Mardi : Fermé au public  
Mercredi : 8h30 - 12h  
Jeudi : Fermé au public  
Vendredi : 8h30 - 12h45 / 13h15 - 17h30  
Samedi : 9h30 - 12h

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification des horaires d'ouverture de la mairie au public, comme susmentionnée.

Le Maire,  
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,  
Carole FRESNEAU

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Carole FRESNEAU, is written below the text.